Un plan directeur pour la région Khénifra-Béni Mellal

La région de Khénifra-Béni Mellal planche sur son plan directeur pour la gestion des déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux et des déchets ultimes, agricoles et inertes. L'élaboration de ce plan s'inscrit dans le processus d'application de l'article 10 de la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination. Celle-ci prévoit que le territoire de chaque région soit couvert par un plan directeur régional de gestion des déchets.

mbitieux projet pour la région de Khénifra-Béni Mellal. Le département de l'Intérieur planche sur un plan directeur de gestion des déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux et des déchets ultimes, agricoles et inertes pour cette région. Concrètement, la future feuille de route concernera, entre autres, les déchets des artisans et commerçants, ceux émis par les mines et carrières, les déchets verts non agricoles, les déchets industriels et agricoles et les déchets pharmaceutiques et médicaux non dangereux.

L'élaboration de ce plan s'inscrit dans «L'élaboration de ces plans est de nale processus d'application de l'article 10 de la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination. La loi prévoit, en effet, que le territoire de chaque région soit couvert par un plan directeur régional de gestion des déchets. Ce plan doit être établi par le Conseil régional et sous la responsabilité du wali de la région en concertation avec une commission consultative composée de représentants des conseils préfectoraux et provinciaux, de l'administration ainsi que des organismes professionnels concernés par la production et l'élimination de ces déchets et des associations reconnues



La future feuille de route concernera, entre autres, les déchets des artisans et commerçants, ceux émis par les mines et carrières les déchets verts non agricoles et les déchets industriels.

de protection de l'environnement de la région.

ture à améliorer l'efficacité des programmes nationaux en cours d'exécution (Programme national des déchets ménagers-PNDM et Plan directeur national de gestion des déchets dangereux-PDNDD), en permettant d'avoir une meilleure visibilité des objectifs poursuivis par l'organisation du secteur des déchets au Maroc. Elle permettra également une meilleure coordination des interventions des différents acteurs concernés et une meilleure utilisation des movens techniques et financiers aux niveaux local, provincial, régional et national», indique l'Intérieur.

Comme le stipule l'article 10 de la loi, le plan en projet viendra déterminer notamment les objectifs à atteindre dans les 10 ans en matière de taux de collecte et d'élimination des déchets industriels, médicaux et pharmaceutiques non dangereux et les déchets ultimes, agricoles et inertes, compte tenu notamment des données prospectives en termes économiques et technologiques. La contribution de la région de Khénifra-Béni Mellal dans le tissu industriel nationale cesse de croître. En effet, le secteur a enregistré une movenne d'investissement sur les six dernières années de plus de 4,8 milliards de dirhams approuvés par la Commission régionale d'investissement.

Saïd Naoumi

Le plan déterminera notamment les objectifs à atteindre dans les 10 ans en matière de taux de collecte et d'élimination des déchets.